Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026103-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 4 novembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 23 octobre 2026

Le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX

Absents, excusés : Lizig CLOAREC, Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Nelly ROPARS

2026103 - Affaire AM ELEC / Commune de PLOUNEVEZ MOEDEC : proposition d'un protocole d'accord transactionnel

Sonia ALLAIN, Maire, expose que la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC a conclu avec la société AM-ELEC un marché de travaux portant sur le lot n° 12 « Électricité » du marché public de travaux relatif à la réhabilitation thermique de la salle polyvalente de PLOUNEVEZ-MOËDEC. L'acte d'engagement a été signé le 10 mars 2022 pour un montant de 59 669,24 € HT, soit 71 603,09 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenait notamment un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'article 3.4 diffusé dans le cadre du DCE **stipule que les prix, définitifs, sont révisables.**

Or, par correspondance du 8 juin 2023, la société AM-ELEC a été avisée que la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC ne procèderait pas au paiement de la somme de 4.035,00 €, au motif que le marché relèverait d'un CCAP stipulant des prix fermes et non révisables. Un exemplaire de ce CCAP lui a été transmis. La société AM-ELEC a contesté l'application de ce CCAP, qu'elle estime étranger aux pièces contractuelles du marché.

Par mémoire en réclamation et mise en demeure en date du 21 novembre 2023, la société AM-ELEC a sollicité le règlement de la somme de 4.023,55 €, outre les intérêts moratoires, la notification du décompte général du marché et l'indemnisation des frais exposés pour l'établissement de sa réclamation (912,00 € TTC). Cette mise en demeure est demeurée sans effet.

La société AM-ELEC a alors saisi le Tribunal administratif de RENNES d'une requête introductive tendant à obtenir :

- La fixation du décompte général et définitif du marché, et du solde restant dû, à la somme de 4.035,00 €, en ce compris la révision pour 2.861,05 € HT

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026103-DE

- La condamnation de la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC à lui payer la somme de 4.035,00 €, outre les intérêts moratoires (537,89 € au jour de la requête) et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € ;
- La condamnation de la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC à lui payer la somme de 3.000,00 € à titre de dommages et intérêts
- Le solde du marché correspond à la facture n° FC 4728 du 22 mars 2023, d'un montant de 4 023,55 € TTC, demeurée impayée. Les intérêts moratoires afférents à cette facture sont évalués par la société AM-ELEC à la somme de 1 496,08 €.

Par ailleurs, la société AM-ELEC a émis le 16 juin 2023 la facture n° FC 4894, d'un montant de 227,93 € TTC pour des prestations réalisées hors marché, demeurée impayée.

Dans le cadre de ce différend, la société AM-ELEC a exposé des frais d'avocat s'élevant à la somme de 2 592,00 € TTC.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme définitif au différend, qui les oppose, sans attendre l'issue de l'instance. Après négociations, les parties conviennent de ce qui suit.

Pour la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC :

➢ Elle accepte de régler à la société AM-ELEC, un montant total de **7 043.56 euros TTC**, qui se décompose comme suit :
- L'intégralité du solde du marché, soit la somme de **4.023,55 € TTC** (facture n° FC 4728), comprenant la révision de prix, sans maintenir sa position selon laquelle le marché serait à prix fermes et non révisables
- Elle accepte de régler les intérêts moratoires afférents à cette facture, arrêtés à la somme de **1 496,08 €**
- Elle accepte de régler la facture hors marché n° FC 4894, d'un montant de **227,93 € TTC**
- Elle accepte de prendre en charge la moitié des frais d'avocat exposés par la société AM-ELEC dans le cadre du différend, soit **1 296,00 € TTC** sur un total de 2 592,00 € TTC

➢ Elle accepte de ne pas formuler de demande au titre des frais de procédure et des dépens.

Pour la société AM-ELEC :

➢ Elle accepte d'arrêter forfaitairement et définitivement les intérêts moratoires à la somme de 1 496,08 €, et renonce aux intérêts postérieurs à la date de calcul ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € ;
➢ Elle renonce au surplus de ses frais d'avocat, ainsi qu'à sa demande de 3.000,00 € formée au titre des dommages et intérêts

Le conseil municipal de la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **VALIDE** le projet de protocole,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au règlement des sommes dues

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026103-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

Nelly ROPARS
Secrétaire de séance





Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 9 novembre 2026
Et publication ou notification le 9 novembre 2026

